

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq, le jeudi vingt six juin à seize heures et zéro minutes sur convocation en date du jeudi dix neuf juin deux mil vingt cinq, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, DIJOUX Kevin Jean David, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, PAYET Alex, BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice, REBOUL Josine.

Étaient représentés : Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mr DIJOUX Kevin Jean David, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mr PERIBE Jean Yves Jimmy, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mr PAYET Alex, Mr SOUCANE Henri Georges Marie par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mr CAÏLA Jean Gabriel par Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL.

Étaient absents : M.M.VOLTAIRE Marie Geneviève, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur THAO-THION Jean-Yves a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est

AFFAIRE**INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION**

- N°027/CM/26/06/2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025
- N°028/CM/26/06/2025 Adoption des comptes de gestion 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°029/CM/26/06/2025 Adoption des comptes administratifs 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°030/CM/26/06/2025 Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°031/CM/26/06/2025 «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
- N°032/CM/26/06/2025 «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation pour les années 2023, 2024 et 2025
- N°033/CM/26/06/2025 Soutien à la classe de 3^{ème} 4 du collège Thérésien Cadet pour sa participation au concours national de mini-entreprise organisé par la Fédération «Entreprendre Pour Apprendre»
- N°034/CM/26/06/2025 Sortie de l'actif de matériels et véhicules communaux

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Lancement d'une nouvelle procédure pour cause d'utilité publique afin de procéder aux acquisitions immobilières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la «Boucle du centre»

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme ci-après :

- N°027/CM/26/06/2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025
- N°028/CM/26/06/2025 Adoption des comptes de gestion 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°029/CM/26/06/2025 Adoption des comptes administratifs 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°030/CM/26/06/2025 Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :
- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres
- N°031/CM/26/06/2025 «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
- N°032/CM/26/06/2025 «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation pour les années 2023, 2024 et 2025
- N°033/CM/26/06/2025 Soutien à la classe de 3^{ème} 4 du collège Thérésien Cadet pour sa participation au concours national de mini-entreprise organisé par la Fédération «Entreprendre Pour Apprendre»
- N°034/CM/26/06/2025 Sortie de l'actif de matériels et véhicules communaux
- N°035/CM/26/06/2025 Lancement d'une nouvelle procédure pour cause d'utilité publique afin de procéder aux acquisitions immobilières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la «Boucle du centre»

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRE N°027/CM/26/06/2025

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit impérativement se prononcer sur les comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public avant de délibérer sur les comptes administratifs 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et D.2343-5 relatifs à la présentation et à la transmission du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (Budget principal) et M4 (Budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres) ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget principal et aux budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres, retraçant l'ensemble des opérations comptables effectuées au titre de l'exercice et annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'examen et l'approbation des comptes de gestion doivent précéder le vote des comptes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les comptes de gestion 2024 concordent en tous points avec les comptes administratifs correspondants, tant en ce qui concerne la balance générale que les résultats comptables ;

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1) D'adopter les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres établis par le Comptable Public et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTES DE GESTION DÉFINITIFS 2024	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal			
Investissement	-1 890 520,92	-347 034,50	-2 237 555,42
Fonctionnement	2 546 406,61	1 032 913,88	3 579 320,49
TOTAL I	655 885,69	685 879,38	1 341 765,07
II - Budget annexe des pompes funèbres			
Investissement	0,00		0,00
Fonctionnement	1 195,30		1 195,30
TOTAL II	1 195,30		1 195,30
III – Budget annexe du Port abri pêche et de plaisance			
Investissement	0,00		0,00
Fonctionnement	30 699,98		30 699,98
TOTAL III	30 699,98		30 699,98
TOTAL I + II + III	687 780,97	685 879,38	1 373 660,35

2) De dire que les comptes de gestion 2024 relatifs au budget principal et aux budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres établis par le Comptable Public, sont conformes à la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur pour l'année 2024, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

3) D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Adopte les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres établis par le Comptable Public et dont les résultats s'établissent comme suit :

COMPTES DE GESTION DÉFINITIFS 2024	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal			
Investissement	-1 890 520,92	-347 034,50	-2 237 555,42
Fonctionnement	2 546 406,61	1 032 913,88	3 579 320,49
TOTAL I	655 885,69	685 879,38	1 341 765,07
II - Budget annexe des pompes funèbres			
Investissement	0,00		0,00
Fonctionnement	1 195,30		1 195,30
TOTAL II	1 195,30		1 195,30
III – Budget annexe du Port abri pêche et de plaisance			
Investissement	0,00		0,00
Fonctionnement	30 699,98		30 699,98
TOTAL III	30 699,98		30 699,98
TOTAL I + II + III	687 780,97	685 879,38	1 373 660,35

2) Dit que les comptes de gestion 2024 relatifs au budget principal et aux budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres, établis par le Comptable Public, sont conformes à la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur pour l'année 2024, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

3) Autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°029/CM/26/06/2025**OBJET : Adoption des comptes administratifs 2024 :**

- Budget principal
- Budget annexe du port abri pêche et de plaisance
- Budget annexe des pompes funèbres

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif est adopté par le vote de l'organe délibérant, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Ce vote intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres établis par le comptable public ;

	Budget principal	Budget annexe du Port abri pêche et de plaisance	Budget annexe des pompes funèbres
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Titres émis en 2024	16 726 563,89	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	15 693 650,01	0,00	0,00
Résultat 2024	1 032 913,88	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>2 546 406,61</i>	<i>30 699,98</i>	<i>1 195,30</i>
Résultat de fonctionnement au 31.12.2024	3 579 320,49	30 699,98	1 195,30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Titres émis en 2024	10 871 041,57	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	11 218 076,07	0,00	0,00
Résultat 2024	-347 034,50	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>-1 890 520,92</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat d'investissement au 31.12.2024	-2 237 555,42	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en recettes	3 782 940,41	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	4 830 230,26	0,00	0,00
Résultat d'investissement au 31.12.2024 + RAR	-1 047 289,85	0,00	0,00
Résultat global de clôture au 31.12.2024	1 341 765,07	30 699,98	1 195,30
Résultat global de clôture au 31.12.2024 + RAR	294 475,22	30 699,98	1 195,30

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal) et M4 (budget annexe du fossoyage) ;

Vu les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres établis par le comptable public ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2024 et les maquettes budgétaires réglementaires annexées ;

Vu les états de restes à réaliser du budget principal arrêtés au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2024 réalisées sous l'autorité de l'ordonnateur ;

Considérant que l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le compte administratif est adopté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif, et qu'il y a lieu de désigner Monsieur PANAMBALOM Dominique, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance à cet effet ;

Considérant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres sont conformes aux comptes de gestion 2024 établis par le Comptable public ;

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1) D'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres, arrêtés comme suit :

	Budget principal	annexe du Port abri pêche et de plaisance	Budget annexe des pompes funèbres
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Titres émis en 2024	16 726 563,89	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	15 693 650,01	0,00	0,00
Résultat 2024	1 032 913,88	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>2 546 406,61</i>	<i>30 699,98</i>	<i>1 195,30</i>
Résultat de fonctionnement au 31.12.2024	3 579 320,49	30 699,98	1 195,30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Titres émis en 2024	10 871 041,57	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	11 218 076,07	0,00	0,00
Résultat 2024	-347 034,50	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>-1 890 520,92</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat d'investissement au 31.12.2024	-2 237 555,42	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en recettes	3 782 940,41	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	4 830 230,26	0,00	0,00
Résultat d'investissement au 31.12.2024 + RAR	-1 047 289,85	0,00	0,00
Résultat global de clôture au 31.12.2024	1 341 765,07	30 699,98	1 195,30
Résultat global de clôture au 31.12.2024 + RAR	294 475,22	30 699,98	1 195,30

2) De constater les résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3) D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Le Maire s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres, arrêtés comme suit :

	Budget principal	Budget annexe du Port abri pêche et de plaisance	Budget annexe des pompes funèbres
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Titres émis en 2024	16 726 563,89	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	15 693 650,01	0,00	0,00
Résultat 2024	1 032 913,88	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>2 546 406,61</i>	<i>30 699,98</i>	<i>1 195,30</i>
Résultat de fonctionnement au 31.12.2024	3 579 320,49	30 699,98	1 195,30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Titres émis en 2024	10 871 041,57	0,00	0,00
Mandats émis en 2024	11 218 076,07	0,00	0,00
Résultat 2024	-347 034,50	0,00	0,00
<i>Résultat 2023 reporté en 2024</i>	<i>-1 890 520,92</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat d'investissement au 31.12.2024	-2 237 555,42	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en recettes	3 782 940,41	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	4 830 230,26	0,00	0,00
Résultat d'investissement au 31.12.2024 + RAR	-1 047 289,85	0,00	0,00
Résultat global de clôture au 31.12.2024	1 341 765,07	30 699,98	1 195,30
Résultat global de clôture au 31.12.2024 + RAR	294 475,22	30 699,98	1 195,30

2) Constate les résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3) Autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°030/CM/26/06/2025**OBJET : Approbation de l'affectation des résultats de**

- **Budget principal**
- **Budget annexe du port abri pêche et de plaisance**
- **Budget annexe des pompes funèbres**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, après l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice budgétaire, conformément aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-4 et L.2311-5, relatifs à la structure du budget, à l'équilibre budgétaire et à l'affectation des résultats ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal) et M4 (budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres), et notamment leurs dispositions relatives à l'affectation des résultats ;

Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du Port abri pêche et de plaisance et des pompes funèbres approuvés par le Conseil municipal ;

Considérant que l'affectation des résultats doit respecter les règles d'équilibre budgétaire définies à l'article L.2311-4 du CGCT, et que les excédents ou déficits doivent être repris au budget de l'exercice suivant selon les modalités prévues par les instructions budgétaires ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser d'investissement étant directement repris dans le budget suivant ;

Considérant que le budget principal présente, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution de la section d'investissement de -2 237 555,42 € (compte 001) et un solde des restes à réaliser d'investissement de -1 047 289,85 € (correspondant à 4 830 230,26 € de RAR en dépenses et 3 782 940,41 € de RAR en recettes) soit un besoin de financement de -3 284 845,27 € ;

Considérant qu'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 a été opérée préalablement au vote du budget primitif 2025, conformément aux dispositions réglementaires, et que les résultats définitifs issus du compte administratif du budget principal font apparaître des écarts avec les montants repris, lesquels devront être régularisés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que les comptes administratifs 2024 font apparaître les résultats de fonctionnement suivants :

- Budget principal : 3 579 320,49 €
- Budget annexe du Port abri pêche et de plaisance : 30 699,98 €
- Budget annexe des Pompes funèbres : 1 195,30 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ces résultats dans le respect des règles applicables ;

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1) D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous ;

Affectation des résultats de fonctionnement 2024	Budget principal	Budget Annexe du port abri pêche et de plaisance	Budget Annexe des pompes funèbres
Résultat de fonctionnement définitif à affecter	3 579 320,49	30 699,98	1 195,30
Affectation :			
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	3 284 845,27		
Excédents de fonctionnement reportés (compte 002)	294 475,22	30 699,98	1 195,30

2) De prendre acte que le résultat définitif du budget principal présente un écart de -69 867,14 € par rapport à la reprise anticipée, écart qui sera régularisé lors du vote du budget supplémentaire 2025 par une minoration équivalente du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;

3) D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous ;

Affectation des résultats de fonctionnement 2024	Budget principal	Budget Annexe du port abri pêche et de plaisance	Budget Annexe des pompes funèbres
Résultat de fonctionnement définitif à affecter	3 579 320,49	30 699,98	1 195,30
Affectation :			
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	3 284 845,27		
Excédents de fonctionnement reportés (compte 002)	294 475,22	30 699,98	1 195,30

2) Prend acte que le résultat définitif du budget principal présente un écart de -69 867,14 € par rapport à la reprise anticipée, écart qui sera réglé par le budget supplémentaire 2025 par une minoration équivalente du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;

3) Autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de cent jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 181 301,78 €.

Trois dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS / ORGANISME	COÛTS
TECHER Emilie	- Brunch/Petit déjeuner tendance / HELLO ACADÉMIE EXPERTISE - Maîtrise et créativité cuisine événementielle : Cocktail dînatoire sucré et salé / HELLO ACADÉMIE EXPERTISE	1 862,00 €
PAULIN Marie Daisy	- Accompagnement à la VAE - Accompagnant éducatif petite enfance (CAP) / GIP FCIP	1 680,00 €
PAYET Thierry	- CACES R490 INITIAL / NOURBY FORMATION	1 200,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame TECHER Emilie une aide exceptionnelle de 1 862,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brunch/Petit déjeuner tendance - Maîtrise et créativité cuisine événementielle : «Cocktail dînatoire sucré et salé», cette somme sera versée à l'organisme de formation : HELLO ACADÉMIE EXPERTISE ;

- Madame PAULIN Marie Daisy une aide exceptionnelle de 1 680,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Accompagnement à la VAE – «Accompagnant éducatif petite enfance» (CAP), cette somme sera versée à l'organisme de formation : GIP FCIP ;

- Monsieur PAYET Thierry une aide exceptionnelle de 1 200,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CACES R490 INITIAL», cette somme sera versée à l'organisme de formation : NOURBY FORMATION.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Madame TECHER Emilie une aide exceptionnelle de 1 862,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brunch/Petit déjeuner tendance - Maîtrise et créativité cuisine événementielle : «Cocktail dînatoire sucré et salé», cette somme sera versée à l'organisme de formation : HELLO ACADÉMIE EXPERTISE ;



- Madame PAULIN Marie Daisy une aide exceptionnelle de 680,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Accompagnant éducatif petite enfance» (CAP), cette somme sera versée à l'organisme de formation : GIP FCIP ;

- Monsieur PAYET Thierry une aide exceptionnelle de 1 200,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CACES R490 INITIAL», cette somme sera versée à l'organisme de formation : NOURBY FORMATION.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Portuaire en date du 6 octobre 2017, il a été adopté une grille tarifaire pour les amodiataires du Port Abri Pêche de la Marine.

1 - PROFESSIONNELS ET RETRAITÉS PROFESSIONNELS

DESIGNATION	PROPOSITION
Barques traditionnelles ≤ 6m et bateaux de pêche professionnels et navires à usage touristique et commercial	200 € / an
Bateaux de pêche professionnels et navires À usage touristique et commercial	400 € / an

2 - PLAISANCIERS

DESIGNATION	PROPOSITION	
Embarcation traditionnelle jusqu'à 6m (Loup de mer)	300 € / an	
Baracouda	400 € / an	
Bateaux (largeur ≥ 2m)	0 > 6m	500 € / an
	6 > 7m	700 € / an
	7 > 8,10m	800 € / an

Pour les embarcations ≥ 8,10m l'avis du Conseil Portuaire est sollicité

Suite au passage du Cyclone GARANCE en 2025 !!! à La Réunion et face aux difficultés financières rencontrées par les pêcheurs, l'état dégradé du port et le schéma directeur en cours dont le rendu est attendu pour juillet-août 2025.

Enfin, compte tenu des dégâts majeurs (digue - pontons) subis après le Cyclone GARANCE le 28 février 2025, le Maire propose au Conseil municipal la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour les années 2023, 2024 et 2025.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°033/CM/26/06/2025**OBJET : Soutien à la classe de 3^{ème} 4 du collège Thérésien Cadet participation au concours national de mini-entreprise organisé par la Fédération «Entreprendre Pour Apprendre»**

La classe de 3^{ème} 4 du collège Thérésien Cadet a mené un projet pédagogique dans le cadre du programme de mini-entreprise en partenariat avec la Fédération «Entreprendre Pour Apprendre». Encadrés par leurs enseignants, les 24 élèves ont conçu et fabriqué des diffuseurs de parfum en forme de volcan 3D. Ils ont également élaboré une fragrance originale en combinant différentes huiles essentielles selon un protocole rigoureux.

Cette entreprise, baptisée «La Fournaise» et portant le slogan «Volcan des senteurs», a permis à la classe de remporter le concours régional, faisant du collège Thérésien Cadet un lauréat reconnu.

Des représentants de la classe se rendront prochainement à Paris pour représenter leur projet lors de la finale nationale. Dans ce contexte, et afin de saluer l'engagement, la créativité et la réussite des élèves, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Thérésien Cadet pour soutenir cette initiative éducative exemplaire et encourager la participation des élèves à la phase nationale du concours.

Cette somme sera versée sur le compte du collège.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au collège Thérésien Cadet, en soutien à la participation des élèves de la classe de 3^{ème} 4 à la finale nationale du concours «Entreprendre Pour Apprendre» ;

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au collège Thérésien Cadet, en soutien à la participation des élèves de la classe de 3^{ème} 4 à la finale nationale du concours «Entreprendre Pour Apprendre» ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°034/CM/26/06/2025

OBJET : Sortie de l'actif de matériels et véhicules comm

La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine pour tenir compte des entrées et sorties des véhicules de la flotte automobile, ainsi que des machines et équipements des ateliers communaux.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal et une machine à bois doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit de :

- Machine à bois " Scie circulaire"

Marque : ELEKTRA BECKUM

Type : PKF 255 V8

et des véhicules suivants :

- Véhicule immatriculé : CT-963-QR

Marque : RENAULT

Catégorie : MEGANE

Date de mise en circulation : 13/05/2013

Kilométrage : 238 000 km

- Véhicule immatriculé : EK-020-RG

Marque : PEUGEOT

Genre : PARTNER

Date de mise en circulation : 10/03/2017

Kilométrage : 245 650 km

- Véhicule immatriculé : AE-365-SH

Marque : PEUGEOT

Genre : 207

Date de mise en circulation : 28/10/2009

Kilométrage : 256 820 km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) De mettre en vente la machine à bois et les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;

2) Et de mettre au rebus et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;

3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Met en vente la machine à bois et les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;

2) Et met au rebus et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;

3) Les retire de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°035/CM/26/06/2025

OBJET : Lancement d'une nouvelle procédure pour afin de procéder aux acquisitions immobilières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la «Boucle du centre»

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de développer son potentiel touristique, la commune de Sainte-Rose a décidé de réaliser le projet d'aménagement de la «Boucle du centre».

Il s'agit d'un itinéraire de deux kilomètres, permettant, depuis le centre-ville, d'accéder au site de la Marine et de déambuler sur le sentier littoral.

Le projet regroupe différents aménagements notamment :

- La reconfiguration du chemin de la Marine (plantations, création de places de stationnement pour les riverains) et d'une petite partie de la RN 2 comprise dans la boucle ;
- L'amélioration de l'accès au sentier du littoral dont une portion est intégrée à la boucle ;
- La rénovation de la placette située devant le port (mise en place de banquettes en pierre et en bois permettant aux visiteurs de se reposer et de contempler l'océan) ;
- La création d'un parking dans la partie haute, près du rond-point situé entre l'église et l'hôtel de ville afin de libérer l'espace en bord de littoral (le parking est déjà réalisé) ;
- La création d'une boucle routière de retournement en bas du chemin de la Marine (quelques places de parking «dépose minute» et quelques places pour personnes à mobilité réduite seront aménagées au niveau de la boucle) qui permet aux véhicules de déposer leurs passagers et les affaires de pique-nique près du site avant de remonter se garer sur le parking.

Ces aménagements nécessitent la création d'un nouveau réseau d'assainissement. La fibre sera installée pour les riverains, le réseau téléphonique et électrique sera enterré.

Cette opération a été phasée en deux étapes correspondant aux deux équipements principaux, fonctionnellement distincts, du projet d'aménagement de la «Boucle du centre».

La première phase portait sur la réalisation du parking près du rond-point situé entre l'église et l'hôtel de ville.

Elle a nécessité la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour état d'abandon manifeste et a conduit à l'arrêté n°2019-2766/SG/DRECV du 9 août 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP) et cessibilité de la parcelle AL 696 sur le territoire de la commune de Sainte-Rose.

La seconde phase comprenait, en équipement principal, la boucle de retournement.

Les délibérations des 27 février 2018 et 27 septembre 2019 du Conseil municipal ont autorisé le lancement de la procédure d'expropriation pour la mise en œuvre de cette deuxième phase.

A l'issue de l'enquête publique ouverte par Monsieur le Maire, après avoir obtenu l'avis favorable du commissaire enquêteur, les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la boucle du centre (phase 2) ont été déclarés d'utilité publique, au profit de la commune, par un arrêté préfectoral n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE du 27 octobre 2022. Ce même arrêté prononçait également la cessibilité des parcelles cadastrées section AL n°900 et 902.

Or, l'état parcellaire annexé audit arrêté comprenait une erreur matérielle relative aux surfaces expropriées. Aussi, par une délibération du 28 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de saisir à nouveau Monsieur le Préfet de La Réunion afin qu'il procède à une régularisation, ce qui a conduit à un arrêté préfectoral n°2025-660/SG/SCOPP du 16 avril 2025 par lequel la cessibilité de la totalité de la superficie des parcelles AL n°900 et n°902 a été prononcée au profit de la commune de Sainte-Rose.

En effet, ces parcelles doivent accueillir une partie de la boucle de retournement ainsi que des réseaux. Elles comprennent une construction en cours de réalisation sur lesdites parcelles qui devra être démolie dans son intégralité pour permettre la réalisation de l'équipement.

Toutefois, par un jugement n°2201621 du 26 mai 2025, le tribunal administratif de la Réunion a annulé l'arrêté n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE en date du 27 octobre 2022 déclarant le projet d'utilité publique en raison d'un vice de procédure relatif à l'estimation sommaire des dépenses.

Le tribunal a également annulé l'ancienne déclaration de cessibilité des parcelles AL n°900 et n°902, issue de ce même arrêté préfectoral du 27 octobre 2022.

Le nouvel arrêté préfectoral du 16 avril 2025 prononçant, la cessibilité de la totalité de la superficie des parcelles AL n°900 et n°902, restant quant à lui valide. Un recours pour excès de pouvoir a toutefois été engagé à son encontre en raison de l'annulation de la DUP de 2022.

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'interjeter appel du jugement n°2201621 du 26 mai 2025 du tribunal administratif de la Réunion annulant l'arrêté du préfet n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE du 27 octobre 2022.

En effet, le tribunal a retenu que les dépenses foncières des deux équipements «boucle de retournement» et «parking» devaient figurer dans l'estimation sommaire des dépenses du dossier d'enquête publique, en considérant que ces deux équipements n'étaient pas fonctionnellement indépendants et qu'une dissociation de l'opération en deux phases n'était pas possible.

Pourtant, ces deux équipements sont indépendants. Le parking avait déjà été créé et fonctionnait parfaitement, sans que la boucle de retournement soit réalisée. Un débat sur la notion d'équipement fonctionnellement indépendant doit donc être arbitré par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Toutefois, compte tenu des délais de la procédure d'appel et afin de permettre la mise en œuvre effective de l'opération dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil municipal :

- D'engager une nouvelle procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur l'ensemble de l'opération d'aménagement de la Boucle du centre,

- De solliciter en conséquence, Monsieur le préfet de La Réunion pour l'ouverture d'une enquête conjointe, comprenant l'enquête préalable d'utilité publique et l'enquête parcellaire portant sur la totalité de la superficie des parcelles cadastrées section AL n°900 et n°902, dont l'acquisition en totalité est nécessaire au projet d'aménagement de la « Boucle du centre », aux fins de déclarer d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'ensemble du projet d'aménagement de la boucle du centre, de prononcer la cessibilité des terrains, et de saisir le juge de l'expropriation près du tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux négociations avec les propriétaires et à saisir le juge de l'expropriation près du tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion aux fins de fixer les indemnités d'expropriation à défaut d'accord amiable,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à engager toutes les démarches, demandes d'avis, études et actions nécessaires au lancement et au bon déroulement de la nouvelle procédure d'expropriation, à préparer les dossiers pour l'enquête conjointe, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE en date du 27 octobre 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et aménagements de la boucle du centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-660/SG/SCOPP du 16 avril 2025 prononçant la cessibilité de la totalité de la superficie des parcelles AL n°900 et n°902,

Vu le jugement du Tribunal Administratif n°2201621 du 26 mai 2025 ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

- Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à interjeter appel du jugement n°2201621 du 26 mai 2025 du tribunal administratif de la Réunion annulant l'arrêté du préfet n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE du 27 octobre 2022 en toutes ses dispositions, ainsi qu'à saisir la juridiction de toutes procédures de sursis à exécution du jugement ;

- De lancer une nouvelle procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur l'ensemble de l'opération d'aménagement de la boucle du centre,

- De solliciter en conséquence, Monsieur le préfet de La Réunion pour l'ouverture d'une enquête conjointe, comprenant l'enquête préalable d'utilité publique et l'enquête parcellaire portant sur la totalité de la superficie des parcelles cadastrées section AL n°900 et n°902, dont l'acquisition en totalité est nécessaire au projet d'aménagement de la « Boucle du centre », aux fins de déclarer d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'ensemble du projet d'aménagement de la boucle du centre, de prononcer la cessibilité des terrains, et de saisir le juge de l'expropriation près du tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux négociations avec les propriétaires et à saisir le juge de l'expropriation près du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion aux fins de fixer les indemnités d'expropriation à défaut d'accord amiable,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à engager toutes les démarches, demandes d'avis, études et actions nécessaires au lancement et au bon déroulement de la nouvelle procédure d'expropriation, à préparer les dossiers pour l'enquête conjointe, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal ID: 974-219740198-20250626-PV260625-DE

Le secrétaire de séance,



Jean-Yves THAO-THION

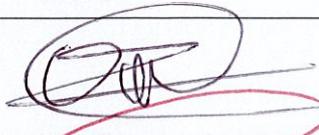
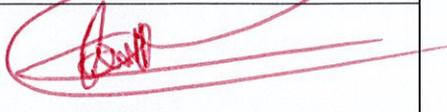
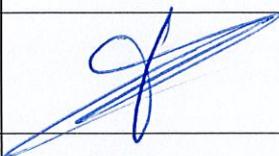
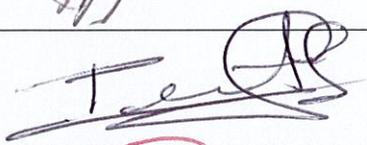
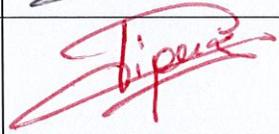
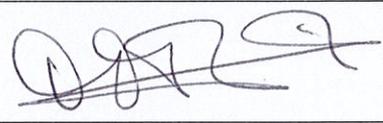
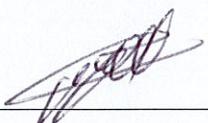
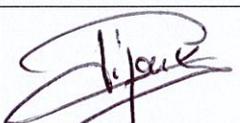
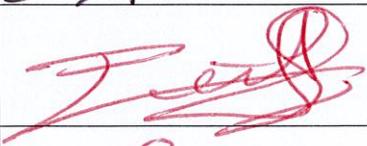


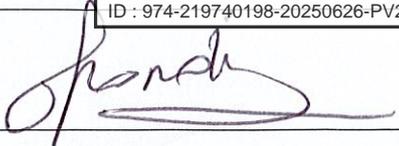
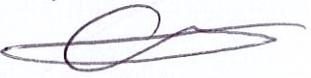
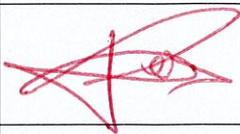
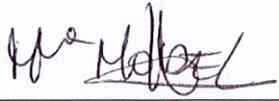
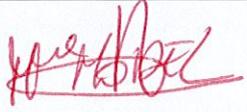
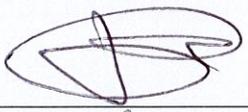
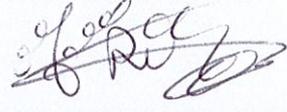
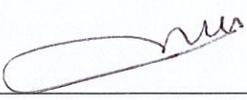
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations et les noms des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	